

BUREAU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 06 novembre 2019 – Bureau du Parc à la Maison du Parc à Pélussin.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Étaient présents :

M. BERNARD Hervé	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. BONNEL Claude	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme DE LESTRADE Christine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. DEVRIEUX Michel	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. DURR Daniel	Délégué de la Commune de Condrieu
Mme FOREST Nicole	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. GARNIER Fabien	Délégué de la Commune de Chuyer
Mme JURY Christiane	Déléguée du Département du Rhône
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional
Mme MONTCHOVET Michèle	Déléguée de la Commune de Bourg-Argental
Mme PEREZ Michèle	Déléguée de la Commune de Roisey – Présidente
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. SEUX Jean-François	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. SOUTRENON Bernard	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

Étaient excusés :

Mme CUSTODIO Alexandra	Déléguée du Département de la Loire
M. FAVERJON Christophe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
Mme LAFAGE BERGER Corinne	Déléguée de Vienne Condrieu Agglomération
M. LARGERON Patrick	Délégué de la Commune d'Annonay
M. SCHMELZLE Pierre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. VIAL RAYMOND	Délégué du Conseil Régional

Ont donné pouvoir :

Mme BERLIER Solange	à Valérie PEYSSELON
M. CINIÉRI Dino	à Emmanuel MANDON
Mme JAUD-SONNERAT Marie-Pierre	à Daniel DURR
M. VALLUY Jean-Christophe	à Jean-François SEUX
M. ZILLIOX Charles	à Michèle PEREZ

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
M. Axel MARTICHE	Directeur adjoint
Mme Marie VIDAL	Responsable Pôle Moyens Généraux
M. Michel FOREST	Amis du Parc

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2019

Michèle PEREZ accueille les membres du Bureau à la Maison du Parc, et en particulier Fabien GARNIER, nouveau délégué représentant la Commune de Chuyer.

Jean-François SEUX exerce les fonctions de secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA RÉUNION DU 9 OCTOBRE 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – COMPTE-RENDU DE RÉUNION

- Groupe de travail éducation au territoire du 14 octobre 2019 : Cette réunion était dédiée à la sélection des classes qui bénéficieront du programme d'éducation au territoire du Parc sur l'année scolaire 2019-2020. 106 dossiers ont été reçus cette année. 48 classes ont été retenues. . Le choix opéré est donc difficile et se fait en raison de contraintes budgétaires.
Daniel DURR ajoute que c'est un travail intéressant d'analyser les projets présentés. La qualité des dossiers augmente régulièrement. Michèle MONCHOVET précise qu'il est difficile de rejeter certains dossiers qui sont très bons.
La réunion avec les enseignants des classes retenues aura lieu le 13 novembre prochain.

3 – DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR LE PARC DU PILAT

3.1 Saison culturelle « Autour du crépuscule 2020 »

Dans la poursuite des actions menées depuis sa création, le Parc du Pilat a renouvelé les contours et objectifs de sa saison culturelle en 2016 autour d'une large concertation. Les deux premières saisons de ce format dénommé « Autour du Crépuscule » ont été organisées en 2018 et 2019 et ont permis de confirmer l'intérêt de ce nouveau format tout en permettant d'en ajuster les principes. En 2020, le Parc souhaite poursuivre ce projet.

L'objectif pour cette troisième édition sera de capitaliser sur les points positifs (partenariats culturels, participation des agriculteurs en direct, déploiement d'offre culturelle dans des lieux insolites...) tout en renforçant l'ancrage des propositions artistiques sur des secteurs ou des actions en cours sur le territoire. Cette réflexion pourra notamment amener à envisager des actions plus larges que l'organisation d'un unique temps fort unique en étudiant d'autres animations. Dans le même sens une interaction plus grande avec le dispositif « Atlas de la Biodiversité Communale » sera recherché.

Dans le détail, le Parc et ses partenaires envisagent la mise en place d'une saison de 5 dates qui restent en cours de construction notamment lors du prochain groupe de travail « action culturelle » programmé le 12 novembre prochain.

Plusieurs pistes sont actuellement à l'étude :

- Une date sera proposée en juillet ou août en lien avec l'accueil en résidence d'Anne Dubos (anthropologue) et Michelle Agnes Magalhaes (compositrice) qui travailleront autour de collectes sonores le long du GR 65 (chemin de Saint-Jacques).

- Une date est envisagée sur le secteur situé autour de Planfoy et de Saint-Genest-Malifaux en lien avec les démarches associatives et citoyennes engagées sur ce secteur autour de la transition liée au changement climatique. Des premiers échanges avec le CPIE des Monts du Pilat ont été noués pour bâtir cette date.
- Une date est à l'étude sur la vallée du Dorlay en lien avec l'association en cours de création qui réunit artisans d'art, propriétaires d'anciennes usines, habitants... autour du projet des nouveaux ateliers du Dorlay.
- Le 40^e anniversaire du club astronomie de Saint-Chamond et le 25^e de l'observatoire de Luzernod (en lien avec un projet engagé autour du ciel étoilé et de la pollution lumineuse) et la création récente d'une nouvelle association Patur'en Pilat d'agriculteurs engagés pour le pastoralisme sont d'autres pistes.

Indépendamment des lieux et thématiques en cours de définition, les modalités pratiques d'organisation de l'action sont par contre clairement établies. Cette opération se concrétisera par :

- la prise en charge financière de l'organisation artistique des dates proposées par les partenaires culturels impliqués
- Chaque date fait l'objet d'une convention entre le Parc et un acteur culturel qui permet la prise en charge de l'ensemble des frais liés à l'organisation pratique de la prestation artistique retenue
- la prise en charge des frais liés aux activités de découverte proposées notamment en lien avec l'office du tourisme du Pilat
- le défraiement des agriculteurs mobilisés sur chacune des dates
- les frais de communication de la saison

Le budget prévisionnel global de cette opération s'élève à 30 000 € qui serait financé comme suit :

- Région Auvergne – Rhône-Alpes (Convention Parc) : 25 000 €
- Conseil Départemental de la Loire (politique culturelle) : 5 000 €

Axel MARTICHE ajoute que, dans le cadre de la convention de coopération culturelle signée avec Saint-Étienne Métropole, une date supplémentaire pourrait être proposée en lien avec les actions menées dans la vallée du Dorlay. Des subventions de Saint-Étienne Métropole permettraient de financer cette date.

Daniel DURR précise que cette nouvelle formule permettra de souligner encore plus qu'avant l'actualité et les missions du Parc.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le projet et son plan de financement et autorise Madame la Présidente, à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes.

3.2 Projet de coopération 2019 « Ciel étoilé »

Lors de la séance du 15 mai 2019, une délibération avait été adoptée pour une demande de subvention, dans le cadre du projet de coopération « Ciel étoilé ».

Pour rappel, ce projet de coopération a pour objectif de travailler avec d'autres territoires sur la question de la gestion raisonnée et durable de l'éclairage public, des enjeux liés à la pollution lumineuse et à la consommation d'énergie, et de mener une démarche à l'échelle territoriale pour sensibiliser les acteurs publics et les habitants à ces problématiques.

Le Parc du Pilat porterait des opérations sur les domaines suivants :

- Participation à la gouvernance avec notamment l'accueil du séminaire de clôture du programme
- Sensibilisation et accompagnement des communes

- Sensibilisation du grand public

Ce projet de coopération comprend un volet fonctionnement et un volet investissement, qui n'avaient pas été détaillés dans la délibération du 15 mai 2019.

Aussi, pour la partie fonctionnement, le plan de financement proposé est le suivant :

Montant total de l'opération : 28 600 €

- Subvention sollicitée auprès de la Région dans le cadre du Contrat Vert et Bleu : 5 720 €
- Subvention sollicitée auprès de l'Union Européenne (LEADER) : 22 880 €

Axel MARTICHE précise que cette opération est menée en partenariat avec le SIEL, le SYDER, le SYGERLy (syndicat de la métropole lyonnaise), la LPO Loire, l'ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne), et le Club d'astronomie de Saint-Chamond.

Un voyage d'études sera réalisé le 12 décembre, à Saint-Jean-de-Couz, en Chartreuse.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le projet et son plan de financement et autorise Madame la Présidente, à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes.

4 – DEMANDES DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR D'AUTRES MAÎTRES D'OUVRAGE QUE LE PARC

4.1 Actions de mise en valeur du site du Gouffre d'enfer (phase 1) par la Ville de Saint-Étienne

Il est proposé de soumettre à la Région, dans le cadre du Contrat de Parc et suite à l'appel à projets d'investissement lancé ce printemps, une première demande de subvention de la Ville de Saint-Étienne concernant le projet de mise en valeur du site du Gouffre d'Enfer.

Ce projet a été retenu par le Bureau du Parc dans sa séance du 11 septembre 2019 pour la sollicitation d'un soutien régional au taux de 30 % d'une dépense plafonnée à 120 000 €, au titre de la programmation 2020.

La Ville de Saint-Étienne souhaite phaser ce projet en deux, voire trois, tranches.

Il s'agit de réaliser une partie des travaux préconisées dans l'étude de gestion et de mise en valeur du site du Gouffre d'enfer. Ces travaux sont décrits ci-après.

1) Diagnostic approfondi du patrimoine arboré :

Sur 107 arbres examinés dans le cadre de l'étude sus-mentionnée, 10 arbres seulement sont porteurs de défauts mécaniques préoccupants soit 9 % du total. Ces 10 arbres classés « Médiocre » ne sont pas considérés comme dangereux toutefois ils doivent bénéficier d'une surveillance de la mécanique dans 3 ans et d'une expertise approfondie. Ce diagnostic approfondi sera réalisé au pied de 8 de ces 10 arbres, si nécessaire à l'aide du pénétromètre Resistograph® et un contrôle plus léger sera réalisé sur les 2 autres arbres avant d'envisager d'autres types d'intervention.

2) Gestion des itinéraires de promenades et cheminements :

Deux sentiers existants qui coupent à l'intérieur des peuplements ne présentent que peu d'intérêt et sont d'un accès périlleux. Dans le cadre de ce dossier, ils seront supprimés par enlèvement des marches aménagées et suppression de leur assise.

En complément de la piste et pour permettre la réalisation d'une boucle d'environ 1 km, sera rouvert un ancien cheminement qui part du haut du site et rejoint la plateforme en amont du brise charge. L'assise est déjà existante, seule la sortie aval est à terrasser. Il faudra juste prévoir un peu de débroussaillage et la reprise de quelques marches avec les pierres présentent sur le site.

Dans la continuité du sentier précédent et pour permettre de clore la boucle un sentier sera ouvert en partant de la plateforme amont du brise charge pour rejoindre la piste en passant au milieu du groupe de séquoias. Une attention particulière sera portée au passage dans les séquoias avec la création de marches afin de ne pas risquer de provoquer d'érosion ou d'endommager le système racinaire.

3) Travaux dans les peuplements d'arbres :

Des interventions sylvicoles seront conduites pour chacune des 8 zones boisées définies sur le site en suivant les préconisations suivantes :

- Zone 1 : entretien régulier pour limiter la hauteur des rejets
- Zone 2 : Sélection et détourage des perches à conserver en favorisant le mélange des essences et la répartition spatiale.
- Zone 3 : aucune intervention sauf enlèvement pour passage de la canalisation
- Zone 4 : Sélection et détourage des perches à conserver en favorisant le mélange des essences et la répartition spatiale. Enlèvement des tous les sapins pour favoriser la vision interne et la mise en valeur des séquoias.
- Zone 5 : Sélection et détourage des perches à conserver en favorisant le mélange des essences et la répartition spatiale.
- Zone 6 : Sélection et détourage des perches à conserver en favorisant le mélange des essences et la répartition spatiale. Enlèvement des sapins dominants tout en gardant les plus petits pour conserver l'ambiance forestière et limiter la vision interne entre chaque cheminement.
- Zone 7 : Enlèvement des gros sapins et épicéas qui concurrencent et gênent les alignements avec démontage et répartition au sol des rémanents pour éviter les passages sauvages. Détourage du gros hêtre. Replantation d'une dizaine de douglas d'environ 1,5 m de haut à la place des gros épicéas
- Zone 8 : Enlèvement des 3 épicéas et détourage pour mise en valeur du hêtre

Le coût total de cette première phase d'actions d'investissement s'élève prévisionnellement à 14 800 € HT pour laquelle une subvention régionale d'investissement au titre du Contrat de Parc et au taux de 30 % serait sollicitée, soit une subvention de 4 440 €. Les autres recettes relèvent de l'autofinancement.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et valide l'accompagnement de ce projet dans le cadre du Contrat de Parc entre la Région et le Parc naturel régional du Pilat.

4.2 Actions pour améliorer et développer l'accueil du public dans le Massif forestier du Frioul (phase 3) par la Ville de Saint-Étienne

Il est proposé de soumettre à la Région, dans le cadre du Contrat de Parc et suite à l'appel à projets d'investissement lancé ce printemps, une première demande de subvention de la Ville de Saint-Étienne concernant le projet de mise en œuvre du Schéma d'accueil du public du massif forestier du Frioul.

Ce projet a été retenu par le Bureau du Parc dans sa séance du 11 septembre 2019 pour la sollicitation d'un soutien régional au taux de 30 % d'une dépense plafonnée à 270 000 €, au titre de la programmation 2020.

La Ville de Saint-Étienne souhaite phaser ce projet en deux, voire trois, tranches.

Il s'agit de réaliser une partie des travaux préconisées dans le Schéma d'accueil du public du massif forestier du Frioul élaboré par l'Office national des forêts en 2019 pour le compte de la Ville de Saint-Étienne. Ces travaux sont décrits ci-après.

D'une superficie de 134 ha, le massif du Frioul fait partie du domaine forestier de la Ville de Saint-Étienne depuis 2003. Cette forêt est incluse partiellement, pour environ 68ha, dans le site Natura 2000 « Vallée de l'Ondenon et Contreforts Nord du Pilat ». Elle se situe en contrebas du Site du Gouffre d'enfer et est à cheval sur Planfoy et Rochetaillée.

La fréquentation de ce massif reste confidentielle bien que ce dernier soit situé dans un fort contexte périurbain. Il n'y a notamment pas de promenade d'accès facile pour tout public. Le souhait de la Ville est d'améliorer l'attractivité et l'accessibilité de cette forêt pour le public citoyen, en notant que cette forêt a également une vocation de production.

Les axes poursuivis par la Ville de Saint-Étienne dans ce schéma d'accueil du public sont au nombre de 7 :

1. Améliorer l'entrée de la forêt
2. Développer une offre sport de nature diversifiée
3. Créer un espace pédagogique forestier
4. Développer une offre de nature grand public
5. Communiquer sur l'offre d'accueil
6. Limiter les conflits d'usage
7. Favoriser la mise en œuvre d'évènements

Dans le cadre de cette première tranche de travaux, il s'agit de :

- aménager des accès aux abords du passage à gué du Furan
- créer un pôle trail et marche nordique (3 parcours trail et 2 parcours de marche nordique en lien avec l'association Athléform42 basée à Saint-Étienne)
- achever la création de la piste de VTT free ride (mise en place de la signalétique)
- créer un nouveau panneau d'accueil pour promouvoir la nouvelle offre d'activités de pleine nature (trail, marche nordique et VTT)

Le coût total de cette première phase d'actions d'investissement s'élève prévisionnellement à 10 490 € HT pour laquelle une subvention régionale d'investissement au titre du Contrat de Parc et au taux de 30 % serait sollicitée, soit une subvention de 3 147 €. Les autres recettes relèvent de l'autofinancement.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et valide l'accompagnement de ce projet dans le cadre du Contrat de Parc entre la Région et le Parc naturel régional du Pilat.

4.3 Reconquête foncière agricole à Riorama (commune de Graix) – Monsieur BERTEL Jean-Daniel

Jean-Daniel BERTEL est propriétaire à Riorama (commune de Graix) d'une parcelle de 2 500 m² sur laquelle une coupe rase de résineux a été réalisée.

Cette parcelle avait fait l'objet d'une plantation de résineux « en timbre-poste » dans les années 1970. Elle est donc adjacente à des prairies agricoles.

Le propriétaire souhaite aujourd'hui que sa parcelle retourne à l'agriculture. Monsieur BERLIER, agriculteur sur le secteur, est intéressé pour l'exploiter après remise en état et s'engage à l'exploiter en prairie pour les 10 prochaines années.

Cette surface supplémentaire de retour à l'agriculture permettra à l'éleveur d'augmenter l'autonomie fourragère du troupeau et d'être plus résilient face au changement climatique.

Le coût total de cette opération d'investissement est de 1 200 € TTC et représente les travaux de reconquête foncière agricole. La subvention sollicitée, auprès de la Région, dans le cadre du Contrat de Parc, est de 840 € soit 70 % du montant total. Le reste serait pris sur de l'autofinancement.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et valide l'accompagnement de ce projet dans le cadre du Contrat de Parc entre la Région et le Parc naturel régional du Pilat.

5 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION DU PARC À L'ASSOCIATION SYLV'ACCTES

En 2013, le Parc du Pilat a été sollicité par la Région Rhône-Alpes pour participer à une expérimentation de paiement pour services environnementaux, aux côtés de 6 autres territoires. L'objectif était de développer un mode de financement des travaux sylvicoles adapté à la diversité des contextes forestiers de la région, visant non seulement à produire du bois de qualité, mais permettant aussi de garantir divers services environnementaux (tels que la protection des sols, de la biodiversité, la qualité de l'eau, ...). Les fonds mobilisés pour cela proviendraient non-seulement de la Région, mais aussi d'entreprises et de collectivités, dans le cadre de politiques de responsabilité environnementale et sociétale (plan climat, neutralité carbone, ISO 26000, ...), sous forme de mécénat ou sponsoring (il ne s'agit pas de « compensation carbone »).

En 2015, le travail ainsi mené a débouché sur la création de l'association loi 1901 « Sylv'ACCTES, des forêts pour demain », présidée aujourd'hui par Monsieur Raymond VIAL en tant que Conseiller régional délégué à la forêt et au bois et dont le périmètre d'action a été élargi à l'Auvergne. Cette association a notamment pour rôle de gérer les financements reçus, qu'ils soient d'origine publique (dont la Région) ou privée, et de s'assurer de leur bonne utilisation dans les territoires partenaires de la démarche.

Chaque territoire partenaire doit définir un Plan sylvicole territorial (PST) qui précise notamment quels sont les itinéraires sylvicoles recommandés pour le territoire en réponse aux attentes de Sylv'ACCTES.

Sont, en ensuite, éligibles aux aides de Sylv'ACCTES, les propriétaires forestiers publics ou privés ou leur structures de regroupement :

- pourvus d'une garantie de gestion durable
- engagés dans un programme de certification de la gestion forestière
- qui mettent en œuvre un itinéraire de gestion décrit dans le PST local et validé par Sylv'ACCTES au regard de 4 critères : efficacité en termes de stockage carbone, impact économique, amélioration de la biodiversité, impact écosystémique) sur une surface de 2ha minimum / 50 ha maximum

L'adhésion à Sylv'ACCTES se fait pour une période de 3 ans et s'élève pour les territoires à 4 000 €. En raison de l'engagement du Parc du Pilat dans ce projet dès 2013, l'adhésion du Parc naturel régional du Pilat pour la période 2016-2018 à Sylv'ACCTES s'était élevée à 2 666 € (au lieu de 4 000 € pour 3 ans).

Le PST du Pilat comprend à ce jour 4 itinéraires sylvicoles :

1. Acquisition et maintien de la structure irrégulière en sapinière
2. Sylviculture alternative du Douglas sur régénération acquise
3. Diversification d'essences dans les plantations résineuses
4. Mélange taillis-futaie de Chêne et Chataigner/Pin sylvestre

Le bilan de la période 2016-2018 fait état d'un montant de 27 397 € de soutien financier obtenu par Sylvacctes pour des travaux sylvicoles d'un montant global de 57 867 € sur plus de 113 ha sur les communes de Doizieux, Saint-Genest-Malifaux, Tarentaise, Planfoy, Saint-Romain-Les-Atheux. Les propriétaires forestiers sont les Communes de Doizieux, Saint-Romain-les-Atheux et Saint-Étienne, ainsi que 2 propriétaires privés sur Doizieux.

La Ville de Saint-Étienne bénéficie de 47 % de l'enveloppe de 27 397 €.

Les itinéraires sylvicoles majoritairement mis en œuvre sont les n°1 et n°3. L'itinéraire n°4 n'a jamais été mobilisé et l'itinéraire n°2 ne l'a été qu'une seule fois.

Les propriétaires privés ont peu mobilisé le dispositif, car les conditions d'accès à Sylv'ACCTES nécessitaient jusqu'à mi 2019 :

1. une certification forestière (PEFC ou FSC),
2. un document de gestion durable
3. un programme de coupes et de travaux agréé par le CRPF
4. la demande d'aide accompagnée par un gestionnaire forestier professionnel

À noter également que la Région, au lieu de substituer son dispositif classique de financement aux travaux sylvicoles déficitaires tel qu'envisagé avant 2015 la finalement maintenue en plus du dispositif Sylv'ACCTES. Le premier reste plus facilement mobilisable que Sylv'ACCTES et le taux d'intervention pour Sylv'ACCTES n'est pas beaucoup plus incitatif que celui du dispositif classique de financement régional.

Depuis le 2 mai 2019, les conditions d'accès à Sylv'ACCTES se sont assouplies, les conditions 3 et 4 ne sont plus à remplir pour pouvoir mobiliser le dispositif.

Le 4 octobre dernier, Sylv'ACCTES a sollicité le Parc du Pilat pour le renouvellement de son adhésion sur la période 2019-2021 à hauteur de 4 000 € pour les trois ans. Quatre dossiers ont déjà été déposés en 2019 qui n'attendent que l'adhésion du Parc pour obtenir le versement des subventions.

Le 22 octobre dernier, le Parc a organisé une réunion avec entre autres le CRPF, l'ONF et Sylv'ACCTES afin d'échanger sur l'intérêt de ce renouvellement pour les propriétaires forestiers.

Il a été conclu que le dispositif méritait d'être reconduit, qu'une communication plus grande serait faite désormais sur ce dispositif et qu'il était nécessaire de revoir le PST du Pilat afin de proposer des itinéraires sylvicoles qui auraient un peu plus de succès auprès des propriétaires forestiers. Une proposition de révision du PST est en cours d'élaboration par le CRPF et l'ONF et doit être soumise après l'aval du Parc à Sylvacctes.

Aussi, il est proposé de renouveler l'adhésion du Parc à Sylv'ACCTES pour la période 2019-2021.

Daniel DURR souligne l'intérêt qu'il y a, à pérenniser ce partenariat pour une forêt mieux gérée..

Bernard SOUTRENON précise que certains propriétaires privés attendent une subvention sans savoir comment l'obtenir, d'où l'intérêt de renouveler cette convention.

Christiane JURY demande à savoir si le territoire de Vienne Condrieu Agglomération est concerné par ce dispositif .

Sandrine GARDET lui répond que ce dispositif est valable pour tout le territoire du Parc, partie Rhône comprise. La personne du CRPF qui travaille sur ce projet intervient sur les territoires Loire et Rhône. Cette action s'intègre dans la nouvelle charte forestière de territoire. Vienne Condrieu Agglomération est également partie prenante. Le Parc peut prendre contact avec les services de Vienne Condrieu Agglomération pour organiser une réunion de présentation.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'adhésion du Parc du Pilat à l'association SYLV'ACCTES, sur la période 2019-2021, et pour le versement de la somme de 4 000 € correspondante.

6 – AVENANTS À LA CONVENTION LIANT LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT À L'OFFICE DU TOURISME DU PILAT

Conformément à la Charte Objectif 2025, le Parc participe à la promotion du territoire en tant que destination éco-touristique, les politiques de développement touristique conduites à l'échelle de son territoire respectant les principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les espaces protégés (CETD).

Sur la période 2015-2020, les principes généraux de la CETD ont été déclinés au sein de l'Office du Tourisme du Pilat dans le cadre d'un projet adopté par le Conseil d'Administration le 16 octobre 2014.

Le Parc du Pilat adhère à ce projet et contribue à sa mise en œuvre selon une déclinaison figurant dans une convention cadre couvrant la période 2016-2020, validée par le Bureau du Parc dans sa séance du 15 octobre 2015. Afin de permettre la mise en œuvre de cette convention, il est soumis au bureau du Parc 3 avenants (cf. annexes).

Le premier est proposé conformément à l'article 5 de ladite convention afin d'adopter le projet d'avenant annuel précisant les actions partenariales conduites en 2019. Cet avenant prévoit les moyens attribués à l'Office du tourisme à la fois dans le cadre des missions obligatoires confiées et des missions facultatives.

Le second avenant est issu d'échanges menés depuis juin entre l'Office du Tourisme et les collectivités membres (Communautés de communes des Monts du Pilat et du Pilat Rhodanien et Parc du Pilat). Ces discussions avaient pour but de déterminer les modalités de poursuite du travail commun au sein de l'Office du Tourisme. Elles ont abouti à une proposition de prolongation d'une année à la convention actuelle autour des mêmes objectifs. Concernant le Parc du Pilat, cette prolongation s'accompagnerait toutefois d'un ajustement des modalités de participation. En effet une partie des participations du Parc à l'Office du Tourisme sont liées à la mise à disposition de personnels (directeur et comptable). La situation de ces personnels est amenée à évoluer en 2020 :

- Jean-Paul Guérin, assurant la fonction de directeur, a sollicité une rupture de sa mise à disposition au bénéfice de l'Office pour pouvoir être intégralement mis à disposition d'IPAMAC à compter du 1^{er} février 2020 ;
- Marie-Jo Rivory, assurant la partie comptabilité et secrétariat, souhaite faire valoir ses droits à la retraite au cours de l'année 2020.

Au vu de cette situation, il est proposé de maintenir un niveau constant de participation du Parc à l'Office tout en faisant évoluer celle-ci vers une forme intégrale de subvention (à budget constant).

Le troisième avenant proposé vient formaliser ces nouvelles dispositions pour l'exécution prévisionnelle de l'année 2020.

Axel MARTICHE ajoute que l'avenant de prolongation pour une année supplémentaire va permettre d'absorber les changements de personnel jusqu'en 2021. La participation du Parc restera constante mais se fera sous forme de subvention et non plus de mise à disposition de personnel. Par ailleurs, pour ce qui est des objectifs poursuivis, la ligne de conduite est la même : clientèle de proximité, promotion de la destination Pilat, tourisme de pleine nature.

Christiane JURY souhaite savoir si la subvention sera gelée sur toute la période et qui va assurer le recrutement et le suivi du personnel recruté.

Axel MARTICHE rappelle qu'actuellement Jean-Paul GUÉRIN est un agent du Parc mis à disposition à 40 % pour l'Office du Tourisme, à 60 % auprès d'IPAMAC. A compter du 1^{er} février prochain, il est proposé de le mettre à disposition à 100 % à IPAMAC. Les 30 000 € correspondant seront rétrocédés sous forme de subvention à l'Office du Tourisme. Le personnel sera géré par l'Office du Tourisme.

La subvention sera maintenue à bord fixe. Pour le poste de comptable, le montant qui aurait dû être alloué à son poste, sera transformé en subvention à l'Office. Au Parc, ces personnels ne seront pas remplacés, y compris pour la mission secrétariat, qui pouvait être ponctuellement assurée par Marie-Jo RIVORY.

La marge de manœuvre qui aurait pu être dégagée par cette charge de personnel en moins, sera donc provisionnée pour verser sous forme de subvention à l'Office du Tourisme.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur les trois avenants à la convention entre le Parc du Pilat et l'Office du Tourisme du Pilat et autorise Madame la Présidente à les signer.

7 – APPROBATION DE LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU PARC

Actuellement, un agent au grade d'ingénieur en chef hors classe est mis à disposition depuis 2009 auprès de l'association IPAMAC et de la Maison du Tourisme. Cette mise à disposition a été renouvelée le 1^{er} octobre 2018.

Pour rappel, la mise à disposition d'un fonctionnaire auprès d'associations est possible lorsque cet organisme est investi d'une mission de service public et pour l'exercice exclusif de celle-ci. La mise à disposition est prononcée pour 3 ans maximum et peut être renouvelée sans limitation par périodes de 3 ans maximum.

Il est proposé que l'agent soit désormais mis à disposition, à hauteur de 100 % de son temps auprès de l'association IPAMAC et ce à compter du 1^{er} février prochain.

Une convention entre le Parc du Pilat et l'IPAMAC permettra de formaliser la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi et les critères du contrôle et l'évaluation de ses activités.

Un arrêté de mise à disposition de l'agent sera également signé par le représentant de la collectivité d'origine. Ces changements dans la mise à disposition de l'agent seront soumis pour avis à la Commission Administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Loire.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable pour la mise à disposition de l'agent, dans les conditions précitées, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Loire.

8 – NOUVELLE CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE PROPOSÉ PAR LE SIEL

En octobre 2017, le Bureau du Parc a délibéré en faveur de l'adhésion du Syndicat mixte du Parc du Pilat, au groupement d'achat d'énergie porté par le Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire (SIEL).

Le Parc du Pilat a adhéré à ce groupement de commandes pour les énergies suivantes :

Adhésion en cours	Nouvelle adhésion
<input checked="" type="checkbox"/> Électricité	<input type="checkbox"/> Électricité
<input type="checkbox"/> Gaz naturel	<input type="checkbox"/> Gaz naturel
	<input type="checkbox"/> Bois granulés

Le marché a été conclu à prix ferme pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le SIEL propose à tous les adhérents au groupement de commandes, de délibérer une nouvelle fois pour signer une nouvelle convention qui vient compléter celle en cours. Celle-ci est élargie à toutes les énergies afin de créer un document unique. En outre, il sera désormais possible, via cette convention, de demander au SIEL-TE Loire de gérer les différents contrats au fur et à mesure de l'intégration d'une nouvelle énergie dans le groupement, si le Parc le souhaite puis l'acte par délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau du Parc :

- Approuve l'adhésion aux énergies suivantes :

Adhésion en cours	Nouvelle adhésion
<input checked="" type="checkbox"/> Électricité	<input type="checkbox"/> Électricité
<input type="checkbox"/> Gaz naturel	<input type="checkbox"/> Gaz naturel
	<input type="checkbox"/> Bois granulés

- Approuve l'adhésion du Syndicat mixte du Parc du Pilat au groupement d'achat selon les modalités susmentionnées
- Approuve la convention de groupement d'achat modifiée
- Autorise Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

9 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

9.1 Présentation du projet de Plan Pastoral Territorial

Le Plan Pastoral Territorial (PPT) est un dispositif proposé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes établi avec une structure publique sur un territoire défini.

Il consiste à mettre en œuvre un programme d'actions pendant 5 ans qui concerne des investissements pour les équipements pastoraux des éleveurs (clôtures, contention, points d'eau, passages de clôtures...), et des actions d'animation permettant de conforter ou valoriser cette activité.

Compte tenu de l'importance des espaces pastoraux¹ (prairies naturelles, parcours, sous-bois) et des enjeux qui y sont liés sur le massif pilatois, le Parc du Pilat envisage le dépôt d'une candidature auprès de la Région en décembre 2019 pour une mise en œuvre opérationnelle de 2020 à 2025.

Suite à un travail important mené depuis le début de l'année (réunions d'informations, questionnaires, rencontres avec les partenaires agricoles et institutionnels), le projet de candidature est actuellement basé sur un budget global de 930 000 € orienté autour de 4 axes (cf. note de synthèse jointe) :

- des investissements sur les parcelles permettant d'améliorer les conditions de pâturages de façon pérenne et pratique pour les éleveurs : points d'eau, clôtures, aménagements facilitant le multi-usage, accès, contention.

¹ Les espaces pastoraux correspondent aux parcelles uniquement pâturées et non labourées ni semées.

- un accompagnement technique et juridique des éleveurs.
- des actions d'informations à destination de différents publics : habitants, randonneurs, chasseurs, scolaires, propriétaires...
- l'animation du PPT

Axel MARTICHE précise les montants alloués à chaque axe d'intervention, conformément au document joint au présent compte-rendu. Il précise notamment que de l'autofinancement devra être amené sur ces dossiers. Le maître d'ouvrage pourra être, selon les actions, le Parc, les agriculteurs, les intercommunalités, les Chambres d'Agriculture.

Le Parc est le coordinateur de la démarche. Il est garant du comité de pilotage et de l'accompagnement des porteurs de projets. Un plan pastoral territorial est un projet collectif. La Région souhaite donc avoir un intermédiaire collectif qui doit porter les dossiers. L'organisme relais choisi est Patur'en Pilat.

Christiane JURY demande qui va porter l'animation du projet, et notamment si ce sera l'association Patur'en Pilat de manière bénévole. Elle souhaite également savoir si Vienne Condrieu Agglomération a été associé à cette réflexion, alors que leur schéma agricole est à l'étude.

Axel MARTICHE répond que la Région s'est engagée à financer l'animation, à hauteur de 10 % maximum du coût du projet global. Le Parc va donc se proposer comme petite main, notamment pour le traitement administratif des dossiers. Cela va mobiliser 25 % d'1 ETP et sera assuré par Caroline CHAMPAILLER. C'est vrai que la participation financière en termes de soutien sur la partie animation est limitée mais ce sont les règles du jeu.

Michel DEVRIEUX demande qui sont les 50 à 70 agriculteurs concernés, car ce sujet n'a jamais été évoqué en conseil municipal.

Axel MARTICHE rappelle que ce PPT est une première sur le Pilat. Ce dispositif n'a même jamais été mobilisé par quel qu'acteur que ce soit dans le Rhône ou dans la Loire. Il est né des réflexions et journées de formation organisées par le Parc à l'attention des éleveurs sur la gestion des prairies permanentes. Toutes les agriculteurs ont été interrogés sur leur besoin en la matière, les organismes professionnels agricoles également. Des réunions thématiques à divers endroits du territoire ont été organisées. Entre 500 et 600 agriculteurs ont été invités. 80 participants ont été recensés. Un questionnaire a été adressé à tous les agriculteurs ainsi qu'aux Communes. Ces dernières ont très peu répondu. Au total, 51 éleveurs ont fait part de leurs besoins.

En ce qui concerne Vienne Condrieu Agglomération, une rencontre a eu lieu avec deux éleveurs du plateau et la chargée de mission, Delphine FAURE. La nouvelle agglomération est en train d'écrire sa politique agricole, car il n'y avait pas de stratégie en la matière, notamment pour la partie Région de Condrieu. Des échanges ont déjà eu lieu avec eux et des passerelles pourront être faites, mais la priorité est à la mise en œuvre d'une feuille de route sur le sujet pour Vienne Condrieu Agglomération.

Michel DEVRIEUX demande si cela peut bénéficier à tous les éleveurs.

Axel MARTICHE précise que tout type d'élevage peut être concernés et le projet porte plus sur la pâture que sur les produits.

Christiane JURY émet des réserves sur la cohabitation des usages touristiques et agricoles.

Axel MARTICHE répond qu'une réflexion est en cours sur ce sujet. Un stagiaire sera accueilli au Parc début 2020 pour travailler sur les questions de randonnée et de pastoralisme.

9.2 Intervention sur le projet d'extension de la carrière de Saint-Julien-Molin-Molette

Catherine BELLANCOURT, habitante de Saint-Julien-Molin-Molette, et fonctionnaire d'État, et Jean MAZZONI, président de l'association « Bien vivre à Saint-Julien-Molin-Molette » sont accueillis par la Présidente.

Catherine BELLANCOURT présente son analyse de la demande de l'entreprise Delmonico-Dorel, pour l'extension de la carrière. Cette présentation est jointe au compte-rendu.

Dans les informations présentées, on retiendra notamment, une présentation de l'évolution du groupe Delmonico-Dorel, les perspectives d'évolution du groupe. Catherine BELLANCOURT souhaite démontrer la faible importance de la carrière dans la grande entreprise Delmonico-Dorel.

Elle fournit des éléments démontrant également que le nombre d'emplois générés par la carrière est surestimé par le carrier.

Elle porte l'attention des élus sur le souhait du carrier, contrarié pour l'instant mais bien précisé dans le dossier de demande d'autorisation, de pouvoir extraire un volume annuel de 500 000 tonnes de matériaux, au lieu des 150 000 tonnes auxquels il se conformera tant que la desserte ne sera pas adaptée. L'article R512-52 du code de l'environnement prévoirait, selon elle, la possibilité pour le déclarant de demander au Préfet la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, dont l'augmentation du volume d'extraction, sans enquête publique préalable à la décision du Préfet.

Mme BELLANCOURT estime que le nombre de passages des camions pour un tonnage de 500 000 tonnes serait de 360 par jour.

Elle indique que le risque « radon » est amplifié par l'extraction de granulats. Le radon est porteur d'agents cancérigènes qui peuvent être diffusés dans l'eau, dans l'air, dans les matériaux de construction. Il y a aussi le risque lié au bruit.

Christiane JURY demande si le dossier complet d'enquête publique est disponible.

Sandrine GARDET lui répond que le Parc a tous les documents y compris l'avis rendu par le Commissaire enquêteur.

Daniel DURR demande à C. BELLANCOURT à quel titre sa présentation est faite.

Catherine BELLANCOURT précise qu'elle intervient à titre privé, en mettant ses compétences au service du collectif.

Michel DEVRIEUX souhaite savoir ce qui explique le soutien indéfectible de l'État sur ce projet.

Catherine BELLANCOURT explique qu'elle a fait part de ses remarques au nouveau secrétaire général de la Préfecture. Ce dernier lui a dit de consigner son travail au sein du registre d'enquête publique.

Daniel DURR s'interroge sur la position de l'État qui n'est pas cohérente avec la signature de la Charte.

Michèle PEREZ répond que l'État ne s'est pas engagé. Lors de l'écriture de la Charte, des tentatives avaient été faites pour s'assurer de l'arrêt définitif de la carrière en 2020 mais l'État a demandé au Parc de modifier l'écriture de la charte sur ce point.

Daniel DURR demande s'il existe des pistes pour en sortir.

Catherine BELLANCOURT précise qu'elle a contacté ses homologues de la Loire en charge du suivi de la carrière, et que même avec eux, il est difficile de discuter.

Daniel DURR préconise d'aller devant le Tribunal Administratif. Il existe déjà de nombreuses jurisprudences, suite à des recours déposés par des Parcs contre des projets de carrière.

Michèle PEREZ remercie Catherine BELLANCOURT et Jean MAZZONI pour leur présentation.

Michèle PEREZ demande aux membres du Bureau quel est leur sentiment face à cette présentation.

Christiane JURY précise qu'il est difficile d'être objectif car Madame BELLANCOURT est vraiment opposée à ce projet.

Michèle PEREZ fait remarquer que des éléments factuels ont été présentés. Lors des diverses réunions avec le carrier, et où le Parc était convié, le représentant de l'État ne laissait que très peu la parole aux opposants.

Emmanuel MANDON fait part de son point de vue suite à cette présentation. Il trouve que les propos tenus sont très honnêtes car Madame BELLANCOURT agit en tant qu'expert. Cependant, les éléments sur le radon l'ont choqué, car c'est quelque chose qui a toujours existé. Ce dossier est le symbole de 2 logiques qui s'affrontent : l'industrie et l'environnement, au niveau de l'État. Il y a un même sujet pour la question de l'éolien.

Michèle PEREZ ajoute qu'elle a rencontré le nouveau secrétaire général de la Préfecture et lui a fait part des problèmes soulevés par la carrière, et de la réflexion actuelle du Parc d'aller devant le Tribunal Administratif. Le secrétaire général a répondu que le Parc pouvait envisager cette possibilité, car le droit est le seul moyen qui peut résoudre ce contentieux.

Michèle PEREZ propose, dans un premier temps, de solliciter un entretien avec le Préfet et de lui faire part de tous ces éléments. Un compte-rendu de cet échange sera fait en Bureau.

Valérie PEYSELON suggère de mener l'action en justice seul, et pas aux côtés de l'association.

9.3 Intervention de l'association « Robin du Bois » sur le projet d'acquisition de parcelles forestières

Michèle PEREZ accueille Jean-François DUPUIS, Président de l'association et Lionel STAUB, expert forestier et membre de l'association.

Jean-François DUPUIS fait une présentation de l'association et de ses objectifs. Elle regroupe des citoyens émus par les coupes rases dans le Pilat, qui cherchent des alternatives. Le but recherché est de faire la promotion du développement durable. Ce sont des hommes et femmes désintéressés.

Les valeurs portées par l'association sont le respect des personnes, la non-violence, la transparence et la coopération entre acteurs.

Les objectifs poursuivis sont la promotion des principes de gestion durable, de promouvoir des alternatives aux coupes rases, de replanter les parcelles coupées et de reconnecter le grand public avec la forêt.

La stratégie repose sur la levée de fonds via du mécénat, des collectes, des subventions publiques, l'achat de parcelles (avec un objectif à termes de 200 ha), un plan de gestion simplifié, des contrats d'ORE (Obligations Réelles Environnementales) avec le Parc, le réinvestissement des produits du prélèvement de bois dans le rachat de forêts et la portabilité du modèle à d'autres régions.

Un site Internet « responsive » a été mis en place. 1590 euros ont déjà été collectés.

Les membres de l'association ont à cœur de se former. Ils ont visité des parcelles et différents types de forêt. Des vidéos pédagogiques ont été créées pour expliquer les enjeux de la forêt.

Un projet a été présenté au Parc du Pilat pour obtenir une subvention de la Région. Avec ce financement, 18 ha de forêts pourraient être achetés. Le coût total de l'acquisition est de 103 000 €. Une subvention de 80 000 € serait sollicitée. Les 23 000 € manquants seraient apportés par des dons. Une discussion est en cours avec le CIC qui pourrait devenir un partenaire financier ou un mécène de l'association.

Un rescrit fiscal a été demandé auprès des services fiscaux. Une rencontre avec des acteurs de la forêt (ONF-CRPF) a déjà eu lieu pour présenter l'association et cela sera poursuivi avec d'autres.

Dans le Pilat, la forêt est très morcelée, environ 2ha/propriétaire. L'idée est donc d'acheter 200ha, d'y adjoindre des contrats ORE puis de revendre ces parcelles ensuite. Les ORE restent attachées à la parcelle, même si celle-ci est vendue. Les résultats de la vente des parcelles seraient ensuite réinvestis dans l'achat de nouvelles parcelles sur lesquelles contractualiser des ORE.

Michel DEVRIEUX demande s'il n'est pas possible de travailler directement par convention avec les propriétaires.

Lionel STAUB précise que pour tout ce qui est gestion, les conventions sont difficiles à mettre en place.

Il précise que c'est bien la faiblesse de la portée et de la valeur de ces conventions qui a conduit le législateur à créer des ORE dans le cadre de la loi sur la biodiversité de 2016.

Les ORE diffèrent des pratiques qui imposent un classement. Là, c'est le propriétaire qui fait la démarche et qui se l'impose. C'est plus durable qu'une convention et la parcelle bénéficie d'une protection.

Jean-François DUPUIS ajoute que ces ORE donnent un guide de gestion qui sera transmis avec la parcelle.

Christiane JURY demande depuis combien de temps l'association existe et combien elle regroupe d'adhérents. Elle ajoute aussi qu'il existe beaucoup d'entreprises privées qui prospectent des personnes âgées pour faire des coupes de bois.

Jean-François DUPUIS répond qu'actuellement le Bureau est composé de 4 membres. L'association représente 15 adhérents et existe depuis août 2019. Tous les membres ont pris beaucoup de temps pour se former, comprendre les enjeux. De nombreux échanges ont eu lieu avec le Parc. Ce ne sont pas des activistes mais l'idée est de promouvoir une gestion plus durable de la forêt.

Lionel STAUB affirme qu'il y a une prise de conscience face à tout ce qui est lié au changement climatique et le risque qui pèse sur la forêt. Les citoyens ont des inquiétudes légitimes sur l'exploitation forestière. L'idée est donc d'accompagner un mouvement qui reste très légitime.

Le fonds forestier national mis en place après la 2^{de} guerre mondiale avait permis des plantations, notamment d'épicéas en futaie régulière. . 60 ans après, ces arbres arrivent à maturité. On se retrouve donc dans une situation forestière avec beaucoup de coupes rases.

Le phénomène de prospections directes des marchands de bois est aussi réel.

Michel DEVRIEUX explique que la Commune de Pélussin a réalisé une plantation d'épicéas. La politique de reboisement ne va pas dans ce sens.

Lionel STAUB répond que la qualité de ces reboisements pose question.

Michèle PEREZ évoque son expérience en tant que maire. Après la tempête de 1999, il a fallu replanter. A l'époque, Michèle PEREZ s'est battue pour qu'un mélange d'espèces soit planté (mélèzes, feuillus). Cela représentait un coût très important. Le 1^{er} budget de la Commune voté après la tempête était en déficit car les fonds de l'État n'avaient pas été versés. Le plan de reboisement avait été fait sur 6 ans avec de plus en plus de difficultés pour faire voter le conseil municipal sur le mandat, car c'était très coûteux. Un propriétaire privé n'a pas ce type de réaction.

Lionel STAUB ajoute qu'un propriétaire forestier n'a pas l'habitude. Il fait un investissement qui doit avoir une rentabilité économique. De plus en plus, les nouvelles générations de propriétaires vont mieux prendre en compte l'aspect écologique et être sensibilisés sur ces questions.

Jean-François DUPUIS explique que l'association pourrait acquérir le double de parcelles car pas mal de contacts ont été établis avec des propriétaires qui sont intéressés par cette démarche, notamment des propriétaires de longue date qui sont sensibles au fait de préserver leur forêt.

Michèle PEREZ précise que pour bon nombre de parcelles, les propriétaires ne sont pas connus.

Sandrine GARDET revient sur les réactions des différents acteurs de la forêt sur ce projet. Le CRPF et FiBois 42 ont souligné l'iniquité car d'autres propriétaires font aussi des choses exemplaires. . Pourquoi les soutenir eux et pas d'autres ?

Ce dossier est une initiative citoyenne. Souvent, les gens se plaignent des coupes rases sans agir alors que là, il y a une vraie réactivité, un projet intéressant et cela permet de tester les ORE.

Michèle PEREZ propose de lancer un appel à candidatures pour des initiatives citoyennes. Sur l'idée, M. PEREZ est favorable pour que le Parc porte les ORE, dans sa mission d'expérimentation.

Emmanuel MANDON souligne l'initiative citoyenne. Pour le Parc, c'est aussi intéressant sur le plan de l'expérimentation. Sur un territoire comme le Parc, on bute sur la question du modèle économique et il existe aussi un problème d'accidentologie. Le Parc a aussi poussé pour l'ouverture des paysages. Parfois, ce n'est pas négatif. On a aussi beaucoup travaillé sur une meilleure exploitation de la forêt avec la filière mais on n'a pas regardé la biodiversité.

Michèle PEREZ précise qu'un appel à candidatures avec un volet expérimental va être préparé.

Pour conclure, la date de la prochaine réunion du Bureau est rappelée, il s'agit du 18 décembre.

Mme PEREZ rappelle également que le Comité syndical se réunira le 4 décembre prochain. Elle prévoit de le réunir une dernière fois avant les élections municipales, le 26 février, et ce pour le vote du compte administratif.